



8 Octobre 2021

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la Mauritanie et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 37^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU, qui s'est tenue en janvier 2021.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen de la Mauritanie lors de sa 47^{ème} session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen de la Mauritanie. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes, auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai pris en considération les déclarations et/ou recommandations faites par 98 délégations, et la présentation et les réponses de la délégation de la Mauritanie. J'ai également pris en considération les actions prises par le gouvernement de la Mauritanie pour mettre en œuvre les 140 recommandations, qui avaient recueilli l'appui de l'État lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets, qui sont énoncés dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je salue les progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations du précédent cycle d'examen, notamment l'adoption de cadres législatifs et institutionnels pour la promotion des droits des femmes et ses efforts pour lutter contre les formes contemporaines d'esclavage, à savoir la création de tribunaux spéciaux et la fourniture d'une assistance juridique et judiciaire aux victimes. J'encourage, cependant, la mise en œuvre effective de la loi 2015-031 incriminant l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes en Mauritanie, notamment en renforçant la capacité des tribunaux à traiter ces cas. Je salue également l'adoption d'un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains. Je note avec satisfaction que la Mauritanie a concentré sa réponse à la pandémie de COVID-19 sur la prise en charge des groupes vulnérables et la formulation de directives opérationnelles visant à intégrer les droits humains dans sa réponse.

Je suis cependant préoccupé par le fait que la liberté de conscience et de religion ne soit pas formellement garantie pour les mauritaniens musulmans, pour qui un changement de religion est considéré comme une apostasie et passible de la peine de mort. Je suis également préoccupé par le fait qu'un certain nombre de dispositions juridiques vagues, par exemple dans les lois sur l'incrimination de la discrimination, sur la cybercriminalité, sur la lutte contre le terrorisme et sur la liberté de la presse, imposent des restrictions d'expression excessives fondées sur le contenu.

/..

S.E. M. Ismail Ould Cheikh AHMED
Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération
et des Mauritaniens de l'étranger Mauritanie

Je suis préoccupé par un certain nombre d'articles du Code pénal qui criminalisent les activités liées à l'exercice de la liberté d'expression, telles que l'apostasie, le blasphème et la diffamation, dispositions qui seraient utilisées pour entraver le travail des journalistes et des défenseurs des droits humains et pour restreindre leur liberté d'expression. Malgré les mesures prises, je note également avec préoccupation les difficultés que rencontrent les personnes soumises à l'esclavage à se réinsérer dans la société en raison du manque de papiers d'identité ou d'accès à l'emploi, à l'éducation ou à la propriété foncière, y compris la propriété de la terre de leurs parents, et se trouvent ainsi en risque de retomber dans des situations d'esclavage.

J'encourage la Mauritanie à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil à tous les États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et toutes les organisations de la société civile et le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris mon Bureau et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

J'encourage également la Mauritanie à poursuivre ses efforts pour renforcer le Comité technique interministériel en vue de l'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux Objectifs de Développement Durable. À cette fin, je recommande fortement l'utilisation du guide pratique de mon Bureau sur ce sujet, qui est disponible sur ce lien:

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage la Mauritanie à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2023.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »



Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister la Mauritanie dans les domaines identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Michelle Bachelet
Haut-Commissaire aux droits de l'homme

cc.: S. E. M. Cheikh Ahmedou Ahmed Salem SIDI
Commissaire aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile, Mauritanie

M. Anthony OHEMENG-BOAMAH
Coordonnateur résident des Nations Unies (anthony.ohemeng-boamah@one.un.org)
Mauritanie



Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et sur une procédure de communication, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, la Convention sur les travailleurs domestiques de l'Organisation internationale du Travail (OIT), 2011 (n° 189) et la Convention contre la discrimination dans l'éducation.
- Adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Ratification de l'amendement à l'article 8 (6) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopté en 1992.
- Ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

Cadre national des droits de l'homme

- Mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans son ordre juridique interne en donnant effet à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, adoptés en 2001, en tenant compte du document final de la Conférence d'examen de Durban, tenue à Genève en avril 2009.
- Veiller à ce que le processus de sélection et de nomination des membres de la commission nationale des droits de l'homme soit clair, transparent et participatif, et que la commission soit dotée de ressources et de capacités suffisantes, ainsi que d'une autonomie totale pour s'acquitter efficacement de son mandat.
- Garantir que les membres du mécanisme national de prévention de la torture sont nommés selon un processus transparent, inclusif et participatif, et que le mécanisme national dispose d'une véritable indépendance budgétaire et des ressources nécessaires pour remplir efficacement son mandat.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Mener des campagnes de sensibilisation du public, y compris dans le système éducatif, afin de lutter contre les préjugés socioculturels qui minent les efforts du Gouvernement en matière de lutte contre la discrimination raciale et ethnique.
- Intensifier la mise en œuvre de mesures spéciales en faveur des minorités raciales et ethniques afin de favoriser leur pleine intégration dans la société, notamment dans l'éducation, l'emploi et les soins de santé.
- Améliorer la représentation des communautés négro-africaines et haratines dans toutes les sphères de la vie politique, publique et sociale et dans le secteur privé, y compris dans les postes électifs et décisionnels des organes exécutifs, de l'administration publique, de l'armée, de la police et de la médias.
- Veiller à ce que les hommes et les femmes mauritaniens aient des droits égaux en ce qui concerne la transmission de la nationalité aux enfants et aux conjoints.
- Abroger l'article 308 du Code pénal afin de dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et libérer toute personne actuellement détenue en vertu de cet article.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique avec une approche fondée sur les droits humains, en accordant une attention particulière à l'impact du changement climatique sur les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants.
- Intensifier les efforts pour développer et renforcer les cadres législatifs nécessaires qui répondent aux défis environnementaux intersectoriels, y compris les cadres d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, et veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les communautés autochtones et locales participent de manière significative à leur mise en œuvre.

Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

- Modifier l'article 3 de la loi n° 2010-035 relative à la lutte contre le terrorisme pour le mettre pleinement en conformité avec les normes internationales, et veiller à ce que nul ne soit détenu au secret ou dans un lieu non officiellement reconnu comme lieu de détention.



B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Modifier le Code pénal afin de limiter les crimes passibles de la peine de mort aux crimes les plus graves, impliquant l'homicide volontaire, et commuer les peines des prisonniers actuellement condamnés à mort en peines d'emprisonnement.
-
- Initier un processus politique et législatif visant à l'abolition de la peine de mort et mener des actions de plaidoyer et des campagnes publiques pour promouvoir cet objectif.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Veiller à ce que toutes les allégations d'usage excessif de la force et d'exécutions extrajudiciaires par des agents de l'État lors de manifestations fassent l'objet d'enquêtes rapides, approfondies et impartiales, que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, punis, et que les victimes obtiennent réparation.
- Veiller à ce que tous les actes de torture ou de mauvais traitements signalés fassent l'objet d'une enquête rapide et impartiale par un organe indépendant et que les auteurs présumés soient dûment traduits devant un tribunal.
- Assurer la responsabilité des violations des droits humains, en particulier pour les cas signalés de violence contre les femmes et les filles, y compris les mutilations génitales féminines.
- Résoudre enfin les conséquences humanitaires des événements de 1989 à 1991, notamment en abrogeant la loi n° 93-23 afin d'établir les faits des infractions, poursuivre et punir comme il se doit les responsables et accorder pleine réparation à toutes les victimes et à leurs bénéficiaires.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

- Garantir à tous, sans exception, y compris aux non-croyants et à ceux qui ont changé de religion, la pleine jouissance de la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- Réexaminer l'adoption d'un amendement au Code pénal qui punit le blasphème et l'apostasie de la peine de mort, en violation grave du droit international.
- S'abstenir d'intimider, de harceler, d'arrêter, de détenir et de poursuivre les défenseurs des droits humains sur la base d'infractions vaguement définies pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.
- Libérer inconditionnellement tous les défenseurs des droits humains détenus arbitrairement et veiller à ce que toutes les violations des droits humains commises contre les défenseurs des droits humains fassent l'objet



d'enquêtes rapides, approfondies et impartiales, que les responsables soient poursuivis et que les victimes obtiennent réparation.

Interdiction de toutes les formes d'esclavage

- Mettre en œuvre efficacement sa législation criminalisant l'esclavage à travers la poursuite des cas individuels, l'indemnisation des victimes et la réinsertion des anciens esclaves dans la société.
- Renforcer le système judiciaire en augmentant le financement des tribunaux anti-esclavagistes et en améliorant la formation et les ressources des juges, des procureurs et de la police, en veillant à ce que les autorités respectent et soutiennent également les victimes tout au long du processus judiciaire.
- Prendre des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes d'esclavage et de pratiques assimilables à l'esclavage, y compris l'exploitation sexuelle et par le travail, la vente, l'enlèvement et la traite d'enfants et d'autres groupes vulnérables, et rendre justice aux survivants.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

- Poursuivre la mise en œuvre des programmes visant à promouvoir les droits économiques et sociaux, notamment la lutte contre le chômage des jeunes.
- Assurer la protection, en droit et en pratique, des droits du travail de tous les travailleurs migrants vivant dans le pays.
- Intensifier les efforts pour éliminer le travail des enfants, en particulier dans le travail domestique et les activités agricoles et minières, et faire respecter l'interdiction de l'emploi des enfants de moins de 16 ans dans les secteurs formel et informel.
- Adopter le projet de loi visant à interdire les pires formes de travail des enfants, s'assurer qu'il est conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour la mise en œuvre des lois et politiques sur le travail des enfants.

Droit à la sécurité sociale

- Continuer à promouvoir un développement économique et social durable pour surmonter les effets de la pandémie de COVID-19 et réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté.

Droit à un niveau de vie suffisant

- Allouer des fonds suffisants pour l'expansion du programme national de transferts monétaires du gouvernement et la mise en œuvre de son plan stratégique multisectoriel sur la nutrition, en se concentrant sur les



familles avec plusieurs enfants, les familles de réfugiés et les familles vivant dans les zones rurales et reculées.

Droit à la santé

- Poursuivre la mise en œuvre du Plan national de solidarité et de réponse à la pandémie pour limiter l'impact de la pandémie COVID-19 sur la population vulnérable.
- Renforcer la protection des droits humains des personnes âgées, notamment dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19.
- Intensifier les efforts pour fournir des services de santé dans le contexte de la pandémie.
- Renforcement des efforts pour améliorer l'accès aux soins de santé pour tous, y compris l'accès aux services et aux informations de santé sexuelle et reproductive.

Droit à l'éducation

- Étendre l'enseignement obligatoire à 9 ans et l'enseignement gratuit à 12 ans, conformément à l'Objectif de développement durable 4, en veillant à ce que les coûts cachés de l'éducation soient éliminés.
- Améliorer l'accessibilité à un enseignement public de qualité, notamment par la construction de nouvelles installations et infrastructures scolaires.
- Mettre en œuvre des programmes spécifiques pour étendre la scolarisation des jeunes filles et réduire leurs taux d'abandon. Plus précisément, le renforcement des actions de promotion de l'éducation et de réduction des taux d'analphabétisme et de décrochage scolaire chez les filles appartenant aux ethnies Haratines et Noires.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Mettre fin aux pratiques coutumières néfastes qui empêchent les femmes et les filles de jouir pleinement de leurs droits, notamment le droit de posséder et d'hériter de la terre.
- Réviser le Code du statut personnel et mener des campagnes de sensibilisation du grand public, y compris les chefs traditionnels et religieux, sur l'égalité des droits entre hommes et femmes.
- L'introduction d'une définition de l'infraction de viol, visée à l'article 309 du Code pénal, d'une manière conforme aux normes internationales des droits de l'homme.
- Intensifier les efforts pour enquêter sur les cas de violence à l'égard des femmes, dans la sphère privée comme dans la sphère publique, et poursuivre et punir les responsables.

- Prendre des mesures pour que les femmes victimes de viol ne soient pas poursuivies pour adultère (zina).
- Veiller à ce que des mesures de protection, une assistance et des recours efficaces soient disponibles et accessibles à toutes les femmes victimes de violence.
- Modifier la législation, y compris le Code du statut personnel, afin d'interdire le mariage avant l'âge de 18 ans sans exception, et prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les mariages d'enfants en toutes circonstances.

Enfants

- Veiller à ce que les allégations concernant les enfants vivant dans l'esclavage fassent l'objet d'enquêtes effectives et, si elles sont prouvées, que les enfants concernés soient libérés, reçoivent une réparation et un soutien adéquats pour retourner dans leur famille, et que les auteurs soient poursuivis.
- Assurer l'intégration sociale des enfants anciennement esclaves et faciliter leur accès à l'éducation et aux services de santé et sociaux.
- Mener des campagnes de sensibilisation pour changer les perceptions du public sur l'utilisation des enfants comme travailleurs domestiques ou agricoles ou comme épouses dans les mariages forcés d'enfants, afin que les membres du public comprennent que de telles pratiques sont illégales et constituent des formes d'esclavage des enfants.
- Prendre des mesures pour soustraire les talibés au contrôle des marabouts, qui les exploitent et les maltraitent, et appliquer pleinement la législation interdisant l'exploitation des enfants pour la mendicité, notamment en enquêtant, poursuivant et punissant rapidement les auteurs en conséquence.

Personnes handicapées

- Garantir à tous les enfants handicapés le droit à une éducation inclusive dans les écoles ordinaires, en veillant à ce que l'éducation inclusive soit prioritaire sur le placement des enfants dans des établissements et des classes d'enseignement spécialisé, et former et affecter des enseignants et des professionnels spécialisés travaillant dans des classes intégrées pour soutenir les enfants atteints de difficultés d'apprentissage.
- Renforcer les efforts pour éliminer les obstacles empêchant l'accès des enfants handicapés à la protection sociale, aux services de santé et à un système éducatif inclusif et de qualité.

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays

- Assurer la protection des droits humains des migrants, notamment en ce qui concerne la situation des femmes migrantes employées irrégulièrement comme domestiques, qui sont particulièrement exposées à l'exploitation et à la prostitution.



- Promouvoir les droits des réfugiés et des migrants en fournissant des conseils juridiques et un soutien à l'intégration.
- Intensifier les efforts pour trouver des solutions durables pour la réinstallation de tous les rapatriés mauritaniens d'un pays tiers dans la vie économique et sociale, notamment en favorisant leur accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé et en accélérant leur réintégration dans l'administration, l'accès à la propriété foncière et l'obtention de documents d'état civil, y compris pour les enfants.